

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 358

présenté par  
M. Galut  
-----**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'activité »,

les mots :

« de l'ensemble des activités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser que la transparence demandée aux établissements de crédit, compagnies financières et compagnies financières holding mixtes s'étend à l'ensemble de leurs implantations, quelle que soit la forme juridique, dans chaque État et territoire.